

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes PILVIN, MARTIN, BOURRIER, BRIERE.

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA.

Absents excusés : Mmes CANNOT, LE BELLEGO, TENENBAUM

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. CANNOT était donné à M. BUSSON, le pouvoir de Mme LE BELLEGO était donné à M. BARIL et le pouvoir de Mme TENENBAUM était donné à M. BREHIER.

Secrétaire de séance : Maryse BOURRIER

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il indique que madame CANNOT demande de retirer, sur le dernier procès-verbal, le mot « scolaire » sur la partie commission « **A.I.C.O.** » (année et non année scolaire). La modification est accordée.

Il demande ensuite aux élus l'adoption en l'état du procès-verbal de la dernière session et s'il ne fait l'objet d'aucune remarque ni d'aucune autre demande de modification.

Le procès-verbal du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Point sur les arrêts et les contrats :

M. BUSSON fait un point sur les employés communaux :

- **La secrétaire de mairie est en arrêt longue maladie :**
Les deux adjointes administratives présentes à la mairie assurent son remplacement. Un renfort viendra ponctuellement. Nous n'envisageons pas un remplacement avec le CDG.
- **Un agent de cantine est absent jusqu'au 28 septembre 2022 :**
Et est remplacé par une surveillante qui est aussi remplacée par une contractuelle le midi. Cet agent doit passer devant un médecin agréé fin septembre et en novembre au comité médical.
- **Deux nouveaux agents de cantine sont présents jusqu'aux vacances scolaires d'octobre.**
- **Un autre agent est en contrat jusqu'à la fin de l'année 2022.** En attente de la fin de mise à disposition de l'animatrice.

Point sur les prochains conseils municipaux :

Annulation du conseil municipal du 04 octobre 2022.

Correspondant incendie et secours :

La **loi MATRAS du 25/11/2021** indique que le correspondant incendie secours doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent, à ce jour, pas de correspondant. Le **décret du 29/07/2022** est venu réexpliquer cette obligation et nous avons jusqu'au mois de novembre pour choisir ce correspondant.

M. BUSSON prononce alors qu'il prend la responsabilité d'être ce correspondant incendie et secours. Nous avons donc prévenu le chef de projet des risques majeurs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et nous allons prévenir le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ainsi que la préfecture.

Les fonctions de ce correspondant sont :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions, documents opérationnelles, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Etc.

Demande d'ajout de délibérations :

M. BUSSON demande d'ajouter une délibération sur la facturation de la taxe d'Ordures Ménagères.

Demande de suppression de délibérations :

M. BUSSON indique que le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour concernant la subvention sport auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour le gymnase ne peut être acté **car les délais sont trop courts**. La délibération sera donc reportée au conseil municipal de novembre.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

CHANGEMENT DE REFERENTIEL COMPTABILITE (M14 A M57)

(Délibération N°01-09-22)

M. BUSSON informe qu'actuellement le référentiel de comptabilité de la commune (nomenclature budgétaire et comptable) est la M14. **Une obligation de passer à la M57 est prévue en 2024.** Cependant, nous préférons réaliser cette démarche à partir **du 1er janvier 2023** (avec notre prestataire Berger Levraut).

La M57 est donc l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les **catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes)**.

M. BUSSON explique que ce référentiel M57 s'étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : une faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cela va impliquer **surtout des changements d'imputations au niveau de la facturation**.

Il faudra réaliser ce changement sur tous les budgets (commune et CCAS). **Cependant, nous avons appris récemment, qu'il faudrait également passer une délibération au CCAS.**

M. BUSSON signale que nous avons eu un avis favorable du trésorier (M. HAMEL) le 24/08/2022.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE ANIMATION – PARC DU CHATEAU (ANNEE 2024)
(Délibération N°02-09-22)

Le Conseil Municipal décide de réactualiser à compter du 1^{er} juillet 2024 le tarif de la salle animation comme suit :

Durée	Contribuables	Non Contribuables
La journée (24 heures) Ou une journée séminaire	420€	838€
Deux jours (48 heures)	645€	1197€
Caution	500€	1000€
Arrhes de réservation	25 % de la réservation arrondi à l'Euro le plus proche	25 % de la réservation arrondi à l'Euro le plus proche

REVALORISATION LOYER LOGEMENT COMMUNAUX- ANCIEN PRESBYTERE
(Délibération N°03-09-22)

Le Conseil Municipal décide de revaloriser à compter du 1^{er} novembre 2022, le loyer du logement de l'ancien presbytère situé **39 route de la Vallée**. Le tarif **actuel est de 297 euros**. Nous ferons alors l'augmentation selon l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre émis par l'INSEE qui n'est pas encore paru.

Une participation au fuel par trimestre civil les frais de chauffage, compte tenu de l'installation de chauffage collectif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTEGRATION AU SIVHE DE LA COMMUNE DE SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE
(Délibération N°04-09-22)

La commune de **Saint-Vigor d'Ymonville** a fait part de son souhait d'adhérer au Syndicat des Vallées du Havre Est (**S.I.V.H.E.**), par courrier du 23 août dernier.

Le Comité Syndical a approuvé l'admission de la commune de Saint-Vigor d'Ymonville au sein du S.I.V.H.E., le plus tôt possible, lors de sa réunion du 06 septembre 2022.

Il appartient aux trois communes adhérentes du S.I.V.H.E., **Gainneville, Saint-Laurent-de-Brèvedent et Saint-Martin-du-Manoir**, de délibérer au sein de leur conseil municipal respectif, sur l'admission de la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville dans le Syndicat des Vallées du Havre Est.

L'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix au Conseil municipal de s'opposer à cette admission ou de l'accepter.

M. BUSSON demande donc si l'ensemble du Conseil est d'accord, d'entériner la demande de Saint-Vigor-d'Ymonville et d'approuver son admission au sein du S.I.V.H.E.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL
(Délibération N°05-09-22)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les procédures engagées depuis plusieurs années pour la reprise des concessions abandonnées au cimetière commune la et que les concessions désignées sur la liste jointe sont toujours restées en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, autorise donc, à l'unanimité, la reprise des 11 concessions désignées ci-dessous :

<u>PROCES VERBAL du 06 SEPTEMBRE 2018</u>	
• BOUVIER André et Marie	1999
• BOYER Louis	2001
• CUISSOT Marie et Maurice	1964
• DE SMET Bernard et Marcelle	1965
• HOARAU Janick	1987
• RENAUX Henri et Marguerite	1985
• SAVALLE Jacky	1998
• TAULIN Jules et Léopoldine	1983
• VARIN/HARDY Carmen	1984
• VAUTIER Maurice et Odette	1963
• VERDIERE André et Claire	1985

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris conformément à l'article L. 2223-4 de Code Général des Collectivités Territoriales.

FACTURATION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES
(Délibération N°11-09-22)

Après examen de l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, et notamment les montants de la taxe d'ordures ménagères que nous réglons pour les logements communaux attribués à des locations ou terrains communaux mis à disposition,

Le conseil municipal décide de re-facturer cette imposition à chacun de nos locataires.

• Logement sis au 39 route de la Vallée	: 101 €
• Logement sis au 08 place de la Mairie (F6)	: 111 €
• Terrain sis au 11 côte de la Cavée	: 77 €
• Terrain sis au 15 côte de la Cavée	: 53 €

Le montant total du remboursement à répartir au prorata des bases locatives. La recette de ce remboursement sera imputée sur l'article 7588.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. INTERCOMMUNALITE

EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA RESTITUTION D'UN POSTE LIE A LA SURVEILLANCE DES CANTINES ULIS (SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC)
(Délibération N°06-09-22)

Monsieur le maire informe qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain-de-Colbosc. Il est proposé de retenir comme base la masse salariale de l'exercice 2020 de l'agent jusque-là en poste, soit 9.704,81€, pour évaluer le montant des charges à restituer à la commune de Saint Romain de Colbosc à compter du 1er octobre 2021.

Et de valider le montant de la restitution de charges suivant : pour 2021, prorata temporis de 3/12 soit 2.426,20€. Pour 2022 et exercices suivants 9.704,81 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EVALUATION DES CHARGES AFFERENTES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE (SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC/EPOUVILLE)

- **Saint-Romain-de-Colbosc (Délibération N°07-09-22)**

Il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des **Systemes d'Information et de l'Innovation Numérique** avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, notifié le 11/07/2022. Il est proposé de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune de Saint Romain de Colbosc, soit 32.549,02€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,

Et de valider le montant du transfert de charges suivant : **pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 16.274,51€. Pour 2023 et exercices suivants 32.549,02€.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Epouville (Délibération N°08-09-22)**

Il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des **Systemes d'Information et de l'Innovation Numérique** avec la commune d'Epouville, notifié le 11/07/2022. Il est proposé de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune d'Epouville, soit 28.519,15€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,

Et de valider le montant du transfert de charges suivant : **pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 14.259,58€. Pour 2023 et exercices suivants 28.519,15€.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPLEMENT DE TRANSFERTS DE CHARGES AFFERENT AUX OPERATIONS D'HABITAT ET D'AMELIORATION DE L'HABITAT TRANSFEREES PAR LA VILLE DU HAVRE
(Délibération N°09-09-22)

Il convient de délibérer sur le complément de transfert de charges afférent aux **opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat** transférées par la ville du Havre, notifié le 11/07/2022. Il est proposé de valider le complément de transfert de charges afférent aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat transférées par la Ville du Havre à hauteur de **22.298,80€ à réaliser en une seule fois sur l'exercice 2022.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. PERSONNEL

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026
(Délibération N°10-09-22)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2021 qui acceptait la mise en consultation par le CDG pour la souscription pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le résultat de l'appel d'offre est : **SOFAXIS/CNP. La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Pour les agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire : 6.99 %.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %.

Les services du CDG assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au CDG par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**MISE EN STAGE - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL
(Délibération N°12-06-22)**

Monsieur le Maire propose la nomination en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale de madame **Sarah QUONIAM**, à partir du 1^{er} novembre 2022.

Sa mise en stage comprendra les heures de garderie du soir (2h68 moyennisées), la surveillance de cantine sur le temps méridien ainsi que le ménage estival (6h00 moyennisées).

Le projet est adopté à l'unanimité, Monsieur BUSSON remercie le Conseil Municipal.

✓ **TRAVAUX DES COMMISSIONS**

- ① La commission « **Urbanisme** » ;
M. Laurent BARIL, vice-président

Monsieur BARIL indique que la réception VRD (Voirie et Réseaux Divers) du nouveau lotissement côte des Châtaigniers est prévue pour le 06 octobre 2022. Le calendrier prévu est respecté, la viabilisation des terrains devrait se faire incessamment sous peu. Pour le moment, nous avons 5 et 7 permis de déposés, ils sont en attente de cette réception.

- ② La commission « **Cadre de vie et valorisation du patrimoine** » ;
Mme Roselyne PILVIN vice-présidente,

Madame PILVIN informe que les plantations de novembre ne vont pas tarder à commencer. Des plantations sont prévues pour la place des Coquelicots et la place des Amandiers.

Les puces des Bricoleurs sont en préparation.

La restauration intérieure de l'église avance grâce aux bénévoles.

Nous n'avons pas de retour sur les demandes de devis pour le parc du château.

- ③ La commission « **Voirie et Espaces verts** » ;
M. Xavier LE COMTE, vice-président

Monsieur LE COMTE annonce que les chemins sont en finition, mais il y aura besoin d'effectuer une réunion avec la commission afin de finaliser le projet. La 2^e entrée du château est pratiquement finalisée.

Monsieur BUSSON demande alors à la commission une vérification des arbres de la commune afin de sécuriser pour l'hiver approchant.

- ④ La commission « **A.I.C.O.** » ;
Mme Claudine CANNOT, vice-présidente

Monsieur BUSSON, avec le pouvoir de madame CANNOT, indique que dans le cadre d'octobre rose, une co-animation est effectuée avec la commune de Saint-Martin-du-Manoir. Des flyers sont en cours de réalisation et seront distribués avec les « Flash » du mois de septembre.

Le 09 octobre, il y aura donc un départ du gymnase de Saint-Martin-du-Manoir pour une randonnée de 8 kilomètres. Puis à 15 heures, un spectacle intergénérationnel sur le thème de Disney se déroulera à la salle du Château à Saint-Laurent-de-Brèvedent.

Lors de cette manifestation, il y aura une vente de « coussins cœurs », réalisés par l'atelier manuel de la commune, et destinés à soulager les femmes atteintes d'un cancer du sein.

- ⑤ La commission « **Affaires Scolaires/Périscolaires** » ;
M. BREHIER Pierre, vice-président

Monsieur BREHIER informe que la rentrée s'est bien passée, il y a une classe de maternelle en plus ; mais cela n'impacte pas le nombre d'élèves par rapport à l'année dernière. Il annonce alors les effectifs par classe puis ceux de la cantine et de la garderie :

- Petite Section : 19
- Petite et Moyenne Section : 23
- Grande Section : 20
- Cours Préparatoire : 19
- Cours Élémentaire 1 et 2 : 26
- Cours Élémentaire 2 et Cours Moyen 1 : 26
- Cours Moyen 1 et 2 : 27

Cela fait un total de 160 élèves. En moyenne 93% des élèves sont inscrits à la cantine scolaire.

⑥ La commission « **Seniors** » ;

M. BREHIER Pierre, vice-président

Monsieur BREHIER rappelle que le repas des anciens aura lieu le 02 octobre 2022. La commission sera représentée par madame LEBELLEGO. Monsieur BUSSON sera représenté par madame PILVIN.

Autres :

Madame BRIERE évoque qu'il reste un chemin à nommer avec la commune de Manéglise puis faire une délibération pour le plan. Une concertation sera faite.

Monsieur BUSSON rappelle que la prochain Conseil Municipal qui devait avoir lieu le 04 octobre est annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.